

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 février 2022 à 18 h 30, à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, et par vidéo-conférence, Véronie Whear, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Claudie Lacelle.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-02-067

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-02-068

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

22-02-069

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 24, 26 JANVIER, 1ER ET 7 FÉVRIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 24, 26 janvier, 1^{er} et 7 février 2022, au moins 24 heures avant cette séance, greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 24, 26 janvier, 1^{er} et 7 février 2022.

ADOPTÉE.

22-02-070

NOMINATION DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE – ASSOCIATION DE LA PROTECTION DU LAC DES ÎLES

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de nommer madame Véronie Whear, conseillère représentante de la Ville au sein de l'association pour la protection du lac des îles.

Les dépenses, s'il y a lieu, seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

22-02-071

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-12-839 ET ADJUDICATION DE LA 2E PARTIE DE LA SOUMISSION VML-G-20-30-MING – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE À MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'adjuger en 2 parties la soumission VML-G-20-30-MING – Services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution numéro 20-12-839 en ce que cette dernière devait refléter le montant partiel adjugé à ce moment et non le montant total du contrat;

CONSIDÉRANT que la 2^e partie de cette soumission n'a jamais été adjugée, soit la surveillance des travaux au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 375 intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 3 060 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome* en date du 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de modifier le 1^{er} paragraphe du dispositif de la résolution numéro 20-12-839 afin qu'il se lise ainsi :

*« EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire, madame Stéphanie Lelièvre, en date du 16 décembre 2020, et d'adjuger **partiellement** à Stantec experts-conseils ltée la soumission VML-G-20-30-MING, concernant les services professionnels pour la réalisation des plans et devis **seulement** relativement à la réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier, au prix de **55 000 \$** plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. »*

D'adjuger la seconde partie de la soumission VML-G-20-30-MING à Stantec experts-conseils ltée, relativement à la surveillance des travaux de réfection de la piste à l'aérodrome de Mont-Laurier, au prix de 50 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 375 et son amendement.

ADOPTÉE.

22-02-072

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-1 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 390-1 visant à modifier l'article 5 du règlement numéro 390 relatif à la taxation pour l'année 2022 afin de corriger la taxe relative à l'aqueduc, au drainage, à la voirie et à l'acquisition de lots et de servitudes pour le Développement Lépine, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-073

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 392 visant à décréter un emprunt et une dépense de 366 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne et accessoires pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-074

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PICKLEBALL ET BASKETBALL AU PÔLE SPORTIF

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 393 visant à décréter une dépense de 853 000 \$, un emprunt de 528 000 \$ et l'affectation d'une somme de 325 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball et de 3 terrains de pickleball au pôle sportif, incluant les coûts du projet présenté par la firme KAP, et le dépose.

La présidente de la séance présente le projet de règlement.

22-02-075

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-38 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-38 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le règlement numéro 95-38, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-076

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 391 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux de la Ville de Mont-Laurier*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le règlement numéro 391, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-02-077

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TOLÉRANCE ET DE SERVICE
RELATIVE AU DÉPÔT DE NEIGE SUR UN TERRAIN PUBLIC**

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'autoriser la signature de l'entente de tolérance et de service visant à établir une tolérance de dépôt de neige sur un terrain public à intervenir avec madame Julie St-Jean laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

22-02-078

CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE BIBLIOMONDO INC POUR INMEDIA TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT le contrat en cours avec Bibliomondo inc. pour la maintenance du système informatique de gestion de bibliothèque portfolio;

CONSIDÉRANT la lettre en date du 19 janvier 2022 informant la Ville de la modification du nom de la raison sociale de ladite compagnie pour InMedia Technologies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs au contrat intervenu avec la compagnie Bibliomondo inc à l'ordre de InMedia Technologies, et ce, en fonction de l'avis reçu le 19 janvier 2022.

ADOPTÉE.

22-02-079

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de janvier 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	333 953,58 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	397 232,01 \$
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	972 187,65 \$
- paiements électroniques	494 372,19 \$
- transfert international	
- ACCÉO-Transphère	58 168,27 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

22-02-080

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS - AJOUT DE LA MODERNISATION DES FINANCIERS

CONSIDÉRANT l'avis de PG Solutions, l'entreprise fournissant les services d'entretien et de soutien des applications de la suite financière, annonçant une facturation de 20 % additionnelle et spéciale en plus de la hausse annuelle de 3 %;

CONSIDÉRANT le comité formé par une majorité des municipalités anciennement desservies par la compagnie Acceo informatique laquelle a été acquise par PG;

CONSIDÉRANT les négociations entre ledit comité et la compagnie PG Solutions et les ententes à l'effet de conserver la facturation additionnel de 20 % dans nos contrats financiers;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser le paiement de la facture CESA43717 à PG Solutions au montant de 5 797 \$ plus les taxes applicables représentant un montant annuel et additionnel de 20 % à notre contrat d'entretien et de soutien des applications financières pour la modernisation.

ADOPTÉE.

22-02-081

**REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION EXCÉDENTAIRE PAVL
DOSSIER RIRL 2019-931**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-509 acceptant la reddition de comptes PAVL dossier RIRL-2019-931 en lien avec les travaux du règlement numéro 344;

CONSIDÉRANT que 90 % de la subvention a été versée comptant avant le début des travaux et que la reddition de comptes démontre des dépenses inférieures au montant avancé;

CONSIDÉRANT que la direction de la comptabilité et des contrôles financiers du ministère des Transports réclame le remboursement de l'aide financière dans le cadre de la bonification du PAVL dans le dossier RIRL-2019-931;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'autoriser la trésorière à rembourser au ministère des Transports la somme de 117 617 \$ représentant le solde de l'aide financière du dossier RIRL-2019-931 sur la première tranche versée suite à la reddition de compte effectuée en aout 2021 en lien avec le règlement numéro 344.

ADOPTÉE.

22-02-082

AVANCE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la confirmation de la participation financière de l'agglomération de Mont-Laurier au service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2022, sous réserve de l'acceptation du budget par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, de verser à Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle une avance mensuelle de 5 000 \$ pour les mois de janvier et suivants, et ce, jusqu'à l'approbation du budget d'opération 2022 par ledit ministère.

D'autoriser la trésorière à procéder audits paiements et à effectuer les ajustements nécessaires lorsque les sommes approuvées par le ministère pour 2022 seront connues, maintenant ainsi la contribution totale de l'agglomération de Mont-Laurier à 20 % des dépenses.

ADOPTÉE.

22-02-083

GRATUITÉ D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la fermeture des installations dans les dernières semaines en raison de la pandémie de COVID-19 ainsi que la limitation de la capacité;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie au sein de la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la semaine de relâche scolaire et la Ville souhaite encourager l'accès à ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'offrir les activités libres et d'initiation de la piscine municipale et du centre sportif Jacques-Lesage gratuitement lors de la semaine de relâche scolaire, soit du 28 février au 6 mars 2022 inclusivement.

ADOPTÉE.

22-02-084

ACHATS DE CERTIFICATS CADEAUX ET PRIX À GAGNER

CONSIDÉRANT que les concours permettent de favoriser la participation citoyenne aux activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que les certificats cadeaux encouragent les commerces locaux;

CONSIDÉRANT que les concours sont appréciés de la population lors des activités de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, la bibliothécaire et l'agente de développement culturel à acheter des certificats cadeaux et des prix jusqu'à concurrence de 2 500 \$ d'ici le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE.

22-02-085

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Gestion Georges Lafleur inc., en date du 28 mai 2018, sur le lot 6 344 991 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-729;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux arpenteur-géomètre daté du 6 septembre 2017 et portant le numéro 12 726 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 18-05-51 datée du 28 mai 2018 qui acceptait la phase 1 du projet (20 terrains) à condition que l'ensemble de la rue existante reliant la rue Éléodore-Langevin au chemin de Saint-Jean-sur-le-lac soit mise aux normes au préalable et ce, conformément à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la rue Éléodore-Langevin a été aménagée selon les normes en vigueur, mais que le promoteur désire développer les 29 lots restants ayant frontage sur une nouvelle rue dudit développement;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à céder une servitude de drainage à la Ville laquelle est démontrée sur un croquis;

CONSIDÉRANT que la description technique de ladite servitude pourra être faite après la construction de la rue et la Ville établira sa largeur en fonction des besoins pour entretenir le chemin;

CONSIDÉRANT que selon l'article 18 du règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 133, les terrains de la zone H-729 doivent être adjacents à une rue publique;

CONSIDÉRANT que le secteur à l'étude demeure un des derniers espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Jean-sur-le-lac;

CONSIDÉRANT que le site visé se situe à proximité de divers services de proximité, d'établissements publics et récréatifs d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} décembre 2021, portant le numéro 21-12-151;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'accepter le projet de développement résidentiel dans la zone H-729 dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

L'approbation est conditionnelle à ce que la rue soit ouverte par la Ville lorsque 60 % (4 lots) des 7 lots existants donnant sur les rues Éléodore-Langevin et Fernand-Labelle seront construits, que celle-ci soit aménagée selon les normes en vigueur et que le promoteur cède une servitude de drainage à la Ville.

La contribution exigée au promoteur pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

22-02-086

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-8 visant à :

- Mettre à jour l'application des règlements d'urbanisme;
- Préciser les plans et devis requis en fonction des Lois provinciales en vigueur;
- Préciser le respect des résolutions en regard des dérogations mineures et des plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Préciser les documents requis en zone agricole;
- Préciser le respect du phasage des projets pour la délivrance des permis de lotissement;
- Préciser que les abris forestiers ne requièrent pas de plans de professionnels.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-02-087

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 132-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 132-8 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin de mettre à jour et de préciser certaines notions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 132-8 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

22-02-088

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-9 visant à :

- Modifier les grilles H-320, H-321, H-322 et H-323 relativement aux normes liées à la desserte publique en eau et égout;
- Modifier la grille H-457 en regard de la profondeur minimale;
- Préciser les exemptions pour le respect des normes minimales en vigueur.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-02-089

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-9 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin de modifier certaines grilles et de préciser certaines notions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 135-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

22-02-090

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-69 visant à :

- Ajouter l'usage spécifiquement permis « aire de remisage de bateaux » dans la zone A-152;
- Ajouter les résidences de tourisme dans la zone VA-819;
- Ajouter la référence à l'annexe D « plans des ilots déstructurés »;
- Permettre les stationnements publics hors rues appartenant à la Ville sur l'ensemble du territoire;
- Permettre la garde de poules pondeuses sur l'ensemble du territoire;

- Retirer l'usage restauration comme étant complémentaire à tous types commerces et l'ajouter pour les établissements d'enseignement;
- Revoir les normes pour les hauteurs des cabanons et des garages;
- Corriger les secteurs où l'abattage d'arbre est interdit et revoir les conditions de remplacement des arbres lors de l'abattage;
- Revoir le nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales;
- Revoir l'aménagement des cours avant et espaces verts dans les zones « CV »;
- Réviser les normes pour la hauteur maximale d'une clôture en marge avant pour les établissements d'enseignement;
- Prévoir un minimum de 15 sites de camping pour les terrains de camping semi-aménagés;
- Préciser les dimensions de galerie et véranda pour un abri forestier;
- Permettre les agrandissements pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis dans la marge prescrite d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Corriger des coquilles et incohérences.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-02-091

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-69 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter certains éléments et de préciser certaines dispositions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-69, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

22-02-092

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-5 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 137-5 visant à :

- Retirer les zones CV-425 et CV-410 de l'application du PIIA au centre-ville tout en conservant par contre, les bâtiments patrimoniaux de ces zones;
- Retirer les bâtiments accessoires et l'abattage d'arbre à l'application du PIIA centre-ville;
- Conserver le PIIA entrée sud de la Ville seulement dans le cas de nouvelles constructions ou d'agrandissement de bâtiments principaux.

La présidente de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-02-093

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-5 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-5 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de réduire le territoire d'application du centre-ville et retirer certains types de travaux assujettis au PIIA pour le centre-ville et ainsi que pour le boulevard à l'entrée sud*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-5 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 23 février au 10 mars 2022. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

22-02-094

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-03 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des espaces verts du secteur ouest, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-03;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Les gazons tout court enr.: 55 381,35 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'adjuger à Les gazons tout court enr. la soumission VML-G-22-03 pour l'entretien des espaces verts du secteur ouest, au prix de 55 381,35 \$ plus les taxes applicables, en 2022. L'année suivante et les années d'options seront payées selon le calcul établi dans le devis, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

22-02-095

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-06 POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour le fauchage des accotements des chemins municipaux pour une période de 2 ans plus 2 années d'options, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-06;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Déneigement V.M. :	9 880 \$
Aménagements Girouard :	12 900 \$
Multiservices Hautes-Laurentides inc. :	17 820 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Déneigement V.M. la soumission VML-G-22-06 pour le fauchage des accotements des chemins municipaux au prix de 9 880 \$ plus les taxes applicables en 2022. L'année suivante et les années d'options seront payées selon le calcul établi dans le devis, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

22-02-096

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-07 POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE AXIAL EN MILIEU URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de marquage de chaussée axial en milieux urbain et rural, pour une période de 2 ans plus 2 années d'option, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-07;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Lignes Maska:	26 302,34 \$
Entreprises Techline inc.:	29 347,40 \$
Lignes-Fit inc.:	30 119,70 \$
Durand Marquage et associé inc.:	30 618,94 \$
Lignco:	43 745,30 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'adjuger à Lignes Maska la soumission VML-G-22-07 pour des travaux de marquage de chaussée axial en milieux urbain et rural, au prix de 26 302,34 \$ plus les taxes applicables, en 2022. L'année suivante et les années d'options seront payées selon le calcul établi dans le devis, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux postes budgétaires 12-355-00-521 et 12-355-03-521.

ADOPTÉE.

22-02-097

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-12 POUR L'ACHAT DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de béton préparé en usine, qu'elles étaient reçues jusqu'au 9 février 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-12;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Béton Brunet Ltée:	80 400 \$
Béton Brisebois inc.:	81 000 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Béton Brunet Ltée la soumission VML-G-22-12 pour l'achat de béton préparé en usine, au prix de 80 400 \$ (représentant un prix unitaire de 268 \$ le mètre cube) plus les taxes applicables, et ce, jusqu'au 15 novembre 2022 approximativement, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 388 et aux poste budgétaires 12-415-00-625 et 12-412-00-625.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU {31 JANVIER 2022}

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-02-098

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire